



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022 – 18h30**

Date de la convocation : **9 décembre 2022**

Lieu de la séance : **Salle des fêtes Henri Martel**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **16**

Nombre de procuration : **0**

Nombre de votants : **16**

Présents

- Monsieur Alain BRUNEEL, Maire
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN (arrivée à 18h35), Marie-Christine LANCEZ, Conseillères municipales
- Messieurs Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Corentin KACZKA, Conseillers municipaux

Excusé mais non représenté lors de la séance

- Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal

Non excusés lors de la séance

- Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale
- Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Madame Virginie FOURMAUT, Conseillère municipale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 en déclarant « respectons celles et ceux qui sont à l'heure ». Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (pas de pouvoir pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Marie-Jeanne TAUSSIN doit normalement remplir ce rôle, mais est absente au moment de cette nomination. Le suivant est



Ville de Lewarde

donc appelé, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, mais est également absent. C'est donc Virginie FOURMAUT qui remplira cette fonction.

Préambule

- Approbation des comptes-rendus des 30 juin 2022 et 23 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les comptes-rendus des derniers conseils municipaux datés des 30 juin et 23 novembre 2022, joints à la convocation de la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces comptes-rendus sans aucune modification.

- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 et du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal, par lui et par Monsieur Denis MICHALAK lorsque ce dernier était Maire :

• Achat de panneaux de rues et de figurines de signalisation aux abords des écoles

En juillet dernier, une consultation a été lancée auprès de divers prestataires. Ont été retenues la société SILKOLOR pour un montant de 1885.00€ HT pour l'achat des panneaux, et la société DEPALUX pour l'achat des 2 figurines de sécurisation pour un montant de 2 772.00€ HT.

• Renouvellement d'un bail à usage d'habitation du logement communal situé au 273 rue d'Erchin

La commune de Lewarde a reconduit le bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur Fabrice JAZINSKI pour une durée de 3 ans.

Marie-Jeanne TAUSSIN fait son entrée à 18h35.

• Mise en œuvre du socle numérique à l'école élémentaire

En octobre dernier, une consultation a été lancée auprès de divers prestataires. Ont été retenues pour la partie câblage la société Devred Electricité pour un montant de 5 014,45€ HT, et la société Tetra Informatique pour l'achat d'écrans tactiles interactifs, de PC pour les enseignants et d'un nouveau serveur d'exploitation pour un montant de 19 375,43€ HT. Une subvention est attendue sur ce dossier d'un montant de 16 240€ (montant prévisionnel).

• Prestations de salage et de déneigement

Un contrat de salage et de déneigement a été passé avec l'entreprise Dehours pour un montant de 11 971€ HT.



Ville de Lewarde

André LEGER et Jeanne-Marie DELMAIRE demandent si le quartier du domaine du Château est prévu dans ces prestations. Monsieur le Maire répond par la positive en précisant que toutes les routes communales sont dans le contrat. Il précise qu'au début de cette prestation, « seules les rues en pente étaient concernées », maintenant « toutes les voiries communales sont concernées ».

- **Travaux de voiries dans les rues des Peupliers et dans la cité Béharelle et aménagement du parking au fond de la rue des Peupliers**

Une consultation a été lancée auprès de divers prestataires.
Ont été retenues pour les travaux de voiries de la rue des Peupliers / Cité Béharelle la société Eiffage pour un montant de 42 648,43€ HT, et la société Terenvi pour l'aménagement du parking au fond de la rue des Peupliers pour un montant de 10 799,50€ HT.

- **Avenant au contrat de restauration scolaire**

La municipalité a été saisie d'une augmentation de 8% sur le prix des repas de son contrat de restauration scolaire, par son prestataire, la société API.

A- Vie communale au sein des instances représentatives :

1- Désignation de représentants au sein du SSIAD

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par la Directrice de la structure pour demander le nom de 2 délégués municipaux. La demande est urgente puisqu'il s'agit de répondre rapidement aux effets du Ségur de la Santé.

Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon les cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

Les représentants actuels au sein de cette instance sont :

- Titulaire : Delphine ZAGACKI
- Suppléant : Amandine DUQUESNOY

Madame Delphine ZAGACKI a démissionné du groupe majoritaire pour créer son propre groupe politique.

Monsieur le Maire évoque une question similaire tranchée par un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2010.

Il en donne lecture « En cours de mandat, le conseil municipal d'une commune landaise (1250 habitants) procède à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de la communauté d'agglomération du Marsan, ainsi qu'au sein de divers syndicats dont la commune est membre.

Sur déféré préfectoral, le tribunal administratif annule ces opérations électorales.



Ville de Lewarde

Le Conseil d'Etat censure cette position et valide les nouvelles désignations sur le visa de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales :

"en vertu de ces dispositions, le conseil municipal dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder, sous le contrôle du juge de l'élection, à de nouvelles désignations de ses délégués dans un organisme extérieur".

En effet "la fixation (...) de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

En l'espèce, le conseil municipal était bien fondé à réattribuer les différents mandats de représentation confiés aux conseillers municipaux, notamment en raison de l'évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal. »

Il poursuit son propos « c'est dans cet état d'esprit que je propose de désigner 2 représentants ». Il complète en expliquant « au regard des statuts, rien n'est indiqué sur le quota des sièges ».

Jean-Michel MOREAU en sa qualité de Président du groupe « Continuons ensemble pour Lewarde » présente la candidature d'Alain ROLLOS en qualité de titulaire et de Marie-Christine LANCEZ en qualité de suppléante.

Corentin KACZKA souhaite que soit là confirmé qu'il s'agit là bien « d'une représentation complémentaire » ; Monsieur le Maire réitère ses propos sur la lecture des statuts et le fait que ceux-ci ne mentionnent pas de quota.

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit en son article 13 qu'il est procédé « au scrutin secret pour les cas de désignation ou de représentation, mais que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les cas précédemment cités. »

Unaniment, les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Alain ROLLOS en qualité de représentant titulaire et Marie-Christine LANCEZ en qualité de représentante suppléante au sein du SSIAD.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

2- Désignation de représentants au sein de l'AMDG

Monsieur le Maire revient sur cette notion d'équilibre politique explicité dans le premier point, « je ne vais pas refaire le même discours qu'au point précédent ».



Ville de Lewarde

Jean-Michel MOREAU en sa qualité de Président du groupe « Continuons ensemble pour Lewarde » présente la candidature d'Alain BRUNEEL en qualité de titulaire et de Nina LAHSSEN en qualité de suppléante.

Il évoque à nouveau le même principe de vote que pour la première délibération. Unaniment, les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Alain BRUNEEL en qualité de représentant titulaire et Nina LAHSSEN en qualité de représentante suppléante au sein de l'AMDG.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

B- Affaires financières

3- Remboursement d'un particulier suite à la location de la salle des fêtes

La municipalité souhaite procéder au remboursement au bénéfice de Madame Isabelle BENEDETTI, locataire de la salle des fêtes (petite salle) en Avril dernier. Un dysfonctionnement lié au chauffage est venu perturber la location. Il est proposé au Conseil Municipal de lui rembourser le prix total de la location, soit 200€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de 200€ au bénéfice de Madame BENEDETTI.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

4- Décision modificative budgétaire n°1

La décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale des crédits.

La trésorerie nous demande de procéder à un ajustement de transfert de crédits entre chapitres, proposé au Conseil Municipal comme suit :

Section d'investissement :

N°	Nature	Ancien chiffre	Nouveau chiffre	Différence
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	21 342,86 €	+ 21 342,86 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	0 €	- 3 000,00 €



Ville de Lewarde

2158	Autres installations, matériel et outillage	8 500,00 €	0 €	- 8 500,00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00 €	3 600,00 €	- 6 400,00 €
203	Frais d'études	35 000,00 €	31 557,14€	-3 442,86€

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de sortir un terrain de notre actif afin de mieux préparer notre inventaire suite au changement prochain de nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

5- Décision modificative budgétaire n°2

La décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale des crédits.

La trésorerie nous demande de procéder à un ajustement de transfert de crédits entre chapitres, proposé au Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

N°	Nature	Ancien chiffre	Nouveau chiffre	Différence
6817	Créances douteuses	0,00 €	1 000,00 €	+ 1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	104 684,09 €	103 684,09 €	- 1 000,00 €

Monsieur le Maire précise ici que les créances douteuses correspondent à des sommes non récupérées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

6- Encaissement du chèque d'indemnisation suite à la condamnation de Monsieur Jean-Marie DELANNOY pour des faits de harcèlement envers le personnel communal

Suite à un droit d'alerte déposé par une partie du personnel communal pour des faits de harcèlement de la part de Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Denis MICHALAK, Maire de Lewarde à l'époque de cette affaire, a déposé plainte au Commissariat.



Ville de Lewarde

Monsieur Jean-Marie DELANNOY a été condamné par le Procureur de la République à un rappel à la loi ainsi qu'au versement d'une indemnité de 200,00€.

Monsieur DELANNOY a remis au Délégué du Procureur un chèque libellé au nom de « Monsieur Denis MICHALAK, Maire de Lewarde », et non au nom du « Trésor Public ». Il convient de délibérer en ce sens pour pouvoir procéder à l'encaissement.

Monsieur le Maire indique que le personnel communal pouvait demander jusque « 300€ de dédommagements, mais que celui-ci a choisi de ne pas demander le maximum ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'encaissement.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

7- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal

Suite à la condamnation de Monsieur Jean-Marie DELANNOY pour des faits d'harcèlement envers le personnel communal, ce dernier a été condamné à un rappel à la loi et au versement de 200,00€ d'indemnisation à la municipalité.

Il est proposé de reverser cette somme au bénéfice de l'Amicale du personnel communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le versement de cette subvention au bénéfice de l'Amicale du Personnel Communal.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

8- Motion relative à la préoccupation des élus municipaux concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Monsieur le Maire passe la parole à André LEGER, qui donne lecture du projet de motion.

Le Conseil municipal de la commune de Lewarde réuni le 15 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.



Ville de Lewarde

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB – Produit Intérieur Brut).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lewarde soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.



Ville de Lewarde

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (impôt sur les sociétés), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB (Produit Intérieur Brut) sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lewarde demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA (Fond de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA (Fond de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lewarde demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lewarde demande que la date limite de candidature pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lewarde soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :



Ville de Lewarde

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Douai et aux parlementaires du département.

Monsieur le Maire complète cette lecture en indiquant que cette motion a été fournie par l'AMF (Association des Maires de France) et qu'en complément, elle sera envoyée à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Il évoque les « factures salées » liées aux consommations énergétiques et rappelle que la ville a souhaité adhérer au service énergie du SCOT pour mener un diagnostic énergétique au sein des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire pense qu'il est de bon temps de se pencher sur des solutions existantes, comme l'éclairage solaire mis en place à Villeneuve d'Ascq.

Cette motion évoque le fait qu'il n'y ait pas de protection pour les communes, que le prochain budget sera un véritable « casse-tête car forcément, quand on a plus de dépenses et moins de recettes, on a moins de leviers financiers pour les citoyens et la vie associative ».

Il rappelle que la taxe d'habitation a été reprise par l'Etat, que l'inflation sévit durement, tout en évoquant aussi les « bonnes nouvelles » malgré tout comme « la hausse du salaires des fonctionnaires » en nuancant car « cette hausse n'est pas à la hauteur de l'inflation et qu'elle n'a pas été compensée par l'Etat ».

Il rappelle que le « 49-3 du Gouvernement a encore frappé ». Il a d'ailleurs profité du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour évoquer cette triste réalité. Monsieur le Maire a proposé au Président de la CCCO qu'une délégation puisse se réunir pour demander une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet.

Nina LAHSSEN demande à Monsieur le Maire si cette motion a été votée à l'unanimité et si elle peut être proposée à chaque commune. Monsieur le Maire acquiesce, les 21 communes « sont OK sur le principe, après chaque commune est libre de proposer cette motion ou pas au sein de son conseil municipal ».

André LEGER est surpris de la méthode utilisée par l'Etat. Ce dernier s'engage financièrement, mais se pose la question de savoir « à la fin, comment vont-ils faire ? ». Il invoque « la folie de la libéralisation », et souhaite ardemment que « l'Etat reprenne les rennes sur cette affaire, une grande partie de l'argent part aux actionnaires ». Selon lui, les règles étaient beaucoup plus simples avant « un seul tarif, avec des interlocuteurs qui vous répondaient au bout du fil ». Il



Ville de Lewarde

poursuit « la concurrence ne fait pas baisser les prix, elle devait servir à les faire baisser, il n'en est rien ».

Cédric CAUPIN s'offusque « les citoyens sont pris en otage une fois de plus ! ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour

C- Affaires environnementales

9- Récupération des chemins ruraux

André LEGER reprend la parole pour présenter le dernier point délibératif de la présente séance.

A la demande de la commune de Lewarde, un recensement des chemins ruraux a été effectué par l'association « Chemin du Nord-Pas-de-Calais -Picardie ».

En vertu de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». De plus, Monsieur le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Ces espaces, outre leur usage agricole, présentant de multiples intérêts (écologique, historique, touristique et paysager), il est donc proposé d'approuver le recensement des chemins ruraux proposés dans la liste ci-jointe.



Ville de Lewarde

Tableau 1 : Liste des chemins ruraux pour une délibération en conseil municipal de Lewarde :

N°du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	ZA	Chemin des Boeufs (1)	Route départementale n°132 de Bouchain à Lewarde par Villers au Tertre	Commune de Roucourt	346,56
2	ZA	Chemin des Boeufs (2)	Route départementale n°132 de Bouchain à Lewarde par Villers au Tertre	Commune de Roucourt	353,12
3	ZA	Chemin des Boeufs (3)	Route départementale n°132 de Bouchain à Lewarde par Villers au Tertre	Commune de Roucourt	165,27
4	A	Chemin des Boeufs (4)	Route départementale n°132 de Bouchain à Lewarde par Villers au Tertre	Commune de Masny	486,91
5	A	Chemin du Boeufs (5)	Route départementale n°132 de Bouchain à Lewarde par Villers au Tertre	Commune de Masny	372,62
6	A	Rue de Monchecourt (1)	Parcelle A 2422	Commune de Masny	493,97
7	A	Rue de Monchecourt (2)	Parcelle A 2422	Commune de Masny	83,68
8	A	Chemin des Loups	Route Nationale n°43 Rue Famille Dervaux	Commune de Loffre	971,78
9	A	Rue de l'Egalité	Rue de l'Egalité	Commune de Loffre	240,21
10	A	Rue Jules Guesde	Rue Jules Guesde	Commune de Guesnain	348,45
11	A	Chemin rural (1)	Rue Jules Guesde	Parcelle A 58	33,86
12	A	Chemin rural (2)	Avenue du Bois	"Le Domaine"	69,35
13	A	Chemin rural (3)	Rue de l'Egalité	Parcelle A 2901	122,5
14	A	Parcelle A635	Rue Famille Dervaux	Rue de Monchecourt	618,97
15	A	Parcelle A636	Rue Famille Dervaux	Rue de Monchecourt	451,81
16	A	Parcelle A636 (2)	Rue Famille Dervaux	Rue de Monchecourt	163,66
17	A	Parcelle A1681	Chemin départemental n°135 Rue de Loffre	Rue de l'Egalité	160,24
Total général					5482,96

Il conclut en rappelant que l'association « Chemin du Nord-Pas-de-Calais -Picardie » est financée par des fonds européens régionaux et la fédération de chasse.

Corentin KACZKA souhaite des précisions sur l'intérêt du projet.

André LEGER répond qu'il s'agit là de ne pas se voir « capter des chemins par des personnes privées ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recensement tel que présenté.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 1 voix pour



Ville de Lewarde

D- Informations diverses

- Marché d'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée par le biais d'une procédure adaptée. Trois candidats se sont positionnés : SME, Devred Electricité et Olczak.

L'analyse des offres est en cours.

- Marché de couvertures de divers bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de couverture, décomposée en plusieurs lots :

Lots	Lieux
1	Restaurant scolaire
2	Mairie
3	Galerie des écoles
4	Ecole maternelle
5	Ancien local colombophile
6	Boulodrome
7	La Poste

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic amiante doit être réalisé avant d'effectuer les travaux.

- Installation du Conseil Municipal des enfants

Alain ROLLOS informe de l'installation récente du Conseil municipal des enfants, dans lequel 8 jeunes élus siègent. Ils ont été pleinement installés dans leur fonction le 13 décembre dernier, et « la remise de leurs écharpes a été un grand moment pour nos jeunes et leurs familles ».

André LEGER remercie une nouvelle fois les équipes enseignantes d'avoir procédé aux opérations de vote dans les classes.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre a été envoyée aux candidats non-élus pour « les inciter à poursuivre leurs engagements » et que « nos jeunes élus ont été invités à la cérémonie des vœux de la municipalité qui se tiendra le 20 janvier prochain, et qu'une série de réunions a d'ores et déjà été programmée avec eux ».

- Opposition municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue récente d'une réunion à destination des nouveaux habitants pour « présenter la commune et écouter leurs souhaits ».

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Il dénonce le comportement des élus de l'opposition qui ont profité de l'occasion pour distribuer leurs cartes. Il finit son propos « ce n'était pas une réunion politique, il y a bien d'autres lieux pour faire cela, je le redirai en temps voulu ».

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h16.

A Lewarde, le 17 décembre 2022

Alain BRUNEEL
Maire



Le procès-verbal a été approuvé, sans modification, lors de la séance suivante en date du 14/02/2023.

Du fait de leur absence au Conseil municipal du 15/12 dernier, Madame ZAGACKI et Messieurs PAMART et DELANNOY ne prennent pas part à l'adoption de ce compte-rendu.